

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

Madame Josée Desmeules, directrice générale, assiste à titre de greffière à la séance.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

1.1 Ouverture de la séance ;

1.2 Adoption de l'ordre du jour ;

1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 novembre 2021 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir;

2.1.1 Comptes à payer

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

2.2 Attestation de la réalisation des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-CE) du ministère des Transports;

2.3 **Attestation de la réalisation des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) du ministère des Transports;**

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Achat foyer extérieur pour le parc municipal;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Demandes de dérogation DM-2021-11-01 et DM-2011-11-02 et DM-2011-11-03 concernant le 52, avenue du Rocher;

6.2 Demandes de dérogation DM-2021-11-04, DM-2011-11-05, DM-2011-11-06, DM-2011-11-07 et DM-2011-11-08 concernant le 84, avenue du Rocher; (**REPORTÉ**)

6.3 Désignation d'un fonctionnaire pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021 de la MRC;

6.4 **Demande d'un délai supplémentaire à la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) pour transmettre les commentaires relativement au PMADR (Plan Métropolitain d'aménagement et de développement Révisé); (AJOUT)**

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-141

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance;

II EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2021 avec le report du point 6.2 concernant les dérogations mineures pour le 84, avenue du Rocher et l'ajout du point 6.4 concernant la demande d'un délai pour émettre les commentaires pour le PMADR

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Résolution 2021-142

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 8 novembre 2021

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Isabelle Coulombe,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 novembre 2021.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2021-143

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 13 décembre 2021 totalisent un montant de 199 948,85 \$ et 22 703,97 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 13 décembre 2021, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 décembre 2021 qui totalisent un montant de 71 149,17 \$.

2.2 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-CE) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Résolution 2021-144

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le

ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Lac-Delage approuve les dépenses d'un montant de 457 124 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2.3 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-SE) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Résolution 2021-145

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Alexandre Morin appuyée par Jannys Landry, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de approuve les dépenses d'un montant de 457 124 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 ACHAT FOYER EXTÉRIEUR POUR LE PARC MUNICIPAL

Résolution 2021-146

CONSIDÉRANT la soumission de Fabrication Hugo Dufresne pour un foyer extérieur au montant de 2 750 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu de mettre un foyer dans le parc et que la Ville souhaitait l'acquérir cette année pour pouvoir l'utiliser pour la fête de Noël des enfants;

IL EST PROPOSÉ par Isabelle Coulombe,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat du foyer extérieur pour le parc municipal à Fabrication Hugo Dufresne au prix de 2 750 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé au 31 décembre 2020 ;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDES DE DÉROGATION DM-2021-11-01/ DM-2011-11-02 ET DM-2011-11-03 CONCERNANT LE 52, AVENUE DU ROCHER

Résolution 2021-147

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois demandes de dérogation mineure soit, les numéros DM-2021-11-01 / DM-2021-11-02 et DM-2021-11-03 concernant le 52 avenue du Rocher ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2021-11-01 vise à autoriser un abri d'auto dans la cour avant alors que seul un garage attaché peut être implanté dans la cour avant selon les dispositions du règlement de zonage no.U-2012-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2021-11-02 vise à autoriser une marge avant à 1,50 mètres du bâtiment accessoire (garage) comparativement à 7,5 mètres selon les dispositions du règlement de zonage no. U-2012-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2021-11-03 vise à autoriser une superficie à 63,2 m² du bâtiment accessoire (garage) comparativement 63,0 m² selon les dispositions du règlement de zonage no. U-2012-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure DM02021-11-01 demandée à l'effet d'autoriser un tel bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal (résidence) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure DM02021-11-02 demandé à l'effet d'autoriser une diminution de la marge avant à 1,5 mètre comparativement à 7,5 mètres selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure DM02021-11-

03 demandée à l'effet d'excéder la superficie à 63,2 m² du bâtiment accessoire demandé au lieu de 63,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'ensemble du projet de construction tel que demandé causerait un précédent non souhaitable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 29 novembre 2021 sur le site Web de la municipalité et a été affiché au bureau de la municipalité en date du 29 novembre 2021 ;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure no. DM-2021-01 visant à autoriser un abri d'auto dans la cour avant alors que seul un garage attaché peut être implanté dans la cour avant selon les dispositions du règlement de zonage no. U-2012-02 soit refusée ;

QUE la demande de dérogation mineure no. DM-2021-02 visant à autoriser une marge avant à 1,50 mètres du bâtiment accessoire (garage) comparativement à 7,5 mètres selon les dispositions du règlement de zonage no. U-2012-02 soit refusée ;

QUE la demande de dérogation mineure no. DM-2021-03 visant à autoriser une superficie à 63,2 m² du bâtiment accessoire (garage) comparativement 63,0 m² selon les dispositions du règlement de zonage no. U-2012-02 soit refusée.

6.2 DEMANDES DE DÉROGATION DM-2021-11-04, DM-2011-11-05, DM-2011-11-06, DM-2011-11-07 et DM-2011-11-08 CONCERNANT LE 84, AVENUE DU ROCHER

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.3 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 07-2021 DE LA MRC

Résolution 2021-148

ATTENDU QU'en vertu du Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021 de la MRC de La Jacques-Cartier, le conseil de chacune des municipalités de la MRC désigne, par résolution, au moins un fonctionnaire municipal pour l'application dudit règlement sur son territoire ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire municipal désigné doit s'assurer du respect des dispositions du règlement numéro 07-2021 sur l'ensemble du territoire pour lequel il a été nommé et qu'il doit à cet égard :

1. veiller à l'administration du règlement ;

2. délivrer les autorisations pour l'exécution de travaux ou d'activités autorisés par le règlement ;
3. émettre les constats d'infraction lors d'une contravention au règlement;
4. référer, pour toute question d'interprétation ou d'application du règlement, aux responsables régionaux ;
5. visiter et examiner tout immeuble durant les heures indiquées au règlement, aux fins de s'assurer du respect des dispositions du règlement;
6. aviser le propriétaire, son mandataire ou toute personne morale ou physique des procédures susceptibles d'être intentées en cas de non-respect des dispositions du règlement ;
7. faire rapport au responsable régional de tous les constats d'infraction délivrés en vertu du règlement et lui fournir toute autre information qu'il demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QU'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil consent à appliquer le Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021 de la MRC de La Jacques-Cartier sur son territoire ;

QU'en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil nomme, à titre de fonctionnaire(s) municipal(s) désigné(s) pour l'administration du Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021, la personne occupant le poste d'inspecteur en bâtiment, soit monsieur René Drouin ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;

QUE le conseil s'engage à informer la MRC de toute nouvelle nomination comme fonctionnaire(s) désigné(s) dans le futur pour l'application du règlement numéro 07-2021.

6.4 DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ) POUR TRANSMETTRE LES COMMENTAIRES RELATIVEMENT AU PMADR (PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ)

Résolution 2021-149

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté, le 15 décembre 2011, le Règlement édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juin 2012 ;

ATTENDU QUE, par l'adoption de sa résolution no. C-2015-93, le 17 décembre 2015, la CMQ débutait le processus de révision du PMAD ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la CMQ doit, dans les deux ans qui suivent le début de la période de révision, adopter un premier projet de plan métropolitain, désigné «premier projet» ;

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a procédé, lors de la séance du 17 juin 2021, à l'adoption du premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de tout organisme partenaire peut donner son avis sur le premier projet par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à l'organisme compétent dans les 120 jours qui suivent la transmission visée au deuxième alinéa de l'article 56.3 ;

ATTENDU QUE des rencontres avaient été planifiées avec les municipalités de La MRC de La Jacques-Cartier mais que celles-ci ont été annulées par la CMQ ;

ATTENDU QUE le 23 septembre 2021, la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec a transmis une lettre à l'ensemble des directrices générales et directeurs généraux des municipalités et des MRC composantes de la CMQ, dans laquelle elle indiquait que la CMQ acceptera de recevoir l'avis des différentes organisations sur le premier projet de PMADR jusqu'au 2 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE des discussions entre la MRC de La Jacques-Cartier et l'ensemble de ses municipalités ont été réalisées pour discuter des commentaires à formuler ;

ATTENDU QUE la campagne électorale municipale et ses impacts sur la tenue des séances des conseils des municipalités, ainsi que la venue de nouveaux élus au sein du conseil, rendant difficile pour les municipalités le respect du délai accordé ;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adopter la présente résolution pour signifier à la Communauté métropolitaine de Québec que la Ville de Lac-Delage entend transmettre ses commentaires sur le premier projet de PMADR d'ici le 31 janvier 2022 par le biais d'un mémoire distinct ou de voir à ce que ceux-ci soient intégrés au mémoire de la MRC de La Jacques-Cartier ;
- De demander à la Communauté métropolitaine de Québec de planifier des rencontres avec les municipalités dans les meilleurs délais en vue de poursuivre les travaux de révision du PMADR ;
- De transmettre la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Québec, à la MRC de La Jacques-Cartier, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2021-150

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19h45.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, greffière et directrice générale